

Rapport de vérification

N° E74967102501R001

Reference client | ATC



Appareils et accessoires de levage - Vérification générale périodique

Entreprise

HAULOTTE GROUP
27 RUE D ONZION
42152 L HORME
Latitude : 45.48498, Longitude : 4.55010

NACELLE OPTIMUM 8
N° 2042175



Adresse de facturation

HAULOTTE GROUP
Rue Emile Zola
42420 LORETTE

Lieu de vérification

HAULOTTE GROUP
27 RUE D ONZION
42152 L HORME

Dates de vérification

17/07/2025

Nom et visa du signataire

AVONT LAURENT

Pièces jointes

Observation(s)

Aucune observation constatée

Date du rapport

18/07/2025

Reproduction partielle interdite sans
accord écrit de DEKRA
Listes des implantations et portées de
l'accréditation disponibles sur www.cofrac.fr



DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008
LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



ACT EXPLOIT LOIRE ET HAUTE-LOIRE
65 rue de la Talaudière
42000 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04.72.78.13.58
SIRET : 43325083400010

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

VÉRIFICATION GÉNÉRALE : ELÉVATEUR DE PERSONNEL AUTOMOTEUR 230 KG HAULOTTE 2042175

IDENTIFICATION

Nature : Elévateur de personnel automoteur
 Marque : Haulotte
 Référence client : 2042175
 Charge maximale d'utilisation : 230 kg
 Nombre de personnes : 2
 Type : SCISSORS
 Modèle : OPTIMUN 8
 Numéro de série : 2042175
 Compteur horaire : 451 h
 Année de mise en service à l'état neuf : 2018

MISSION

LEVM001

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004

• ESSAIS EN CHARGE

Dispositifs soumis à essais en charge	Charge de référence	Charge d'essais disponible
Tous mécanismes	230 kg	230 kg
Limiteur de charge ou de capacité	230 kg +20%	276 KG

Nota : si la charge d'essai disponible est inférieure à celle indiquée dans la colonne "Charge de référence", il appartient à l'utilisateur d'effectuer les essais correspondant à la capacité nominale avant toute utilisation avec une charge supérieure à celle utilisée lors des essais.

MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire : Oui
- Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) : Oui
- Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) : Oui
- Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner : Oui
- Les charges d'essai nécessaires et les moyens nécessaires pour leur manutention : Oui

RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 17/07/2025

Aucune anomalie décelée

PARTICULARITES DE L'APPAREIL

Caractéristiques : Hauteur de levage 8m

Marquage : Marqué «CE»

DESCRIPTION :

- Elément(s) constitutif(s) :

Elévateur type P2
A ciseaux
Panier à extension manuelle
Energie électrique
Appareil sur bandages
Dispositif d'interdiction d'utilisation de l'appareil
Sélecteur de vitesse PV/GV
Dispositif de séparation général des énergies
Avertisseur sonore de recul
Protecteur mécanique anti-cisaillement
Poste de conduite haut
Poste de sauvetage bas
Poste de dépannage
...

- Dispositifs de protection soumis à vérification et / ou essai :

Autres freins
Dispositifs d'arrêt et de maintien à l'arrêt des charges
Limiteur de pression
Dispositif d'immobilisation hors service de l'appareil
Dispositif(s) de signalisation
Limiteur(s) de course
Limiteur de charge ou de capacité
Indicateur de dévers
Limiteur de dévers
Disposition anti-cisaillement lors de la descente
Asservissement de la vitesse de translation à la hauteur de levage
Détecteur de dévers
Contrôleur de présence conducteur
Dispositif sonore anti-cisaillement lors de la descente de la plateforme
asservissement élévation- translation/pote

VERIFICATION

La vérification se compose :

- d'un examen de l'état de conservation des parties accessibles, et visibles sans démontage.
- d'un essai de fonctionnement.

L'examen de l'état de conservation comporte des examens visuels destinés à :

- apprécier l'état de conservation de l'équipement de travail.
- déceler les défauts ou les détériorations apparentes (usures, déformations, corrosions, fissures, assemblages défectueux, ...) susceptibles de créer un danger. Il peut comporter, en tant que de besoin, des essais et manœuvres pour apprécier le fonctionnement des mécanismes à vide et des divers dispositifs (tels que éclairage, signalisation, avertisseur sonore, etc.).

L'essai de fonctionnement est destiné à :

- apprécier le bon fonctionnement des principaux mécanismes de l'appareil, à vide et en charge.
- s'assurer de l'efficacité de fonctionnement des dispositifs de protection installés sur l'appareil.

- **Châssis - Support - Charpente**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Mécanismes**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Dispositifs de protection**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Poste(s) de travail**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Energie**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

Propriété, conservation - Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : *"Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications."*

Confidentialité - Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements - Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Observations - Elles décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

